# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## bénéficiaires

Question écrite n° 41151

### Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle de 1 000 francs aux plus démunis annoncée le 14 décembre dernier. L'attribution de cette prime exceptionnelle à l'occasion de l'an 2000 a bénéficié aux allocataires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation spécifique de solidarité et de l'allocation d'insertion. Seule la nature de l'allocation et non le montant des revenus de l'allocataire a donc été prise en compte pour son attribution. Un certain nombre de personnes en grande difficulté a ainsi été exclu du bénéfice de cette mesure exceptionnelle, notamment certains allocataires de l'allocation unique dégressive dont les revenus mensuels sont inférieurs au RMI (actuellement 2 552,35 francs). Il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin de permettre à ces personnes en grande difficulté d'obtenir le même traitement que les bénéficiaires de la mesure et ainsi mieux assurer les principes d'équité et de solidarité.

### Données clés

**Auteur :** M. Jacques Bascou
**Circonscription :** Aude (2e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 41151
**Rubrique :** Chômage : indemnisation
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 793